

**PROFYL VK 43****1. IDENTIFICATION DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ****1.1 IDENTIFICATEUR DU PRODUIT**

Nom du produit **PROFYL VK 43**  
N° UFI : JC40-YOCQ-Q006-VVNW (#)

**1.2 UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES**

Spécialité biocide pour le traitement des textiles en pressing (nettoyage à l'eau et à sec).

**1.3 RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE SÉCURITÉ**

Raison sociale **BREYNER**  
Adresse **685 rue Juliette Récamier, ZAC du CHAPOTIN, F-69970 CHAPONNAY**  
Téléphone **+33 (0) 4 37 02 24 24**  
Fax **+33 (0) 4 37 02 24 29**  
E-mail [msds@breyner.fr](mailto:msds@breyner.fr)

**1.4 NUMERO D'APPEL D'URGENCE**

ORFILA – Centre anti-poison : **+33 (0) 145 425 959** (24h/24, 7j/7)  
BREYNER : **+33 (0) 4 37 02 24 24** (horaires d'ouverture : semaine 9h-12h30 et 13h30-17h ; week-end, férié : fermé)

**2. IDENTIFICATION DES DANGERS****2.1 CLASSIFICATION DU MÉLANGE**

Classification selon le règlement (CE) n°1272/2008.

**H317** – Skin Sens. 1  
**H318** – Eye Dam. 1  
**H400** – Aquatic Tox. Acute 1  
**H410** – Aquatic Tox. Chronic 1

**2.2 ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE**

Étiquetage conformément au règlement (CE) n°1272/2008.

Identificateurs de substances : (#)  
Perméthrine ; Alkyl polyglycol éther C8-10 avec de l'oxyde d'éthylène  
Pictogrammes de dangers :

**GHS05****GHS07****GHS09**

Mention d'avertissement :

**DANGER**

Mentions de dangers :

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.  
H318 – Provoque de graves lésions des yeux.  
H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques  
H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Conseils de prudence :

*Suite p2/9*

Prévention :

P261 – Éviter de respirer les vapeurs/aérosols.

P272 – Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

P273 – Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 – Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.

Intervention :

P302 + P352 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.

P333 + P313 – En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P305 + P351 + P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 – Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin. (#)

P362 + P364 – Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 – Recueillir le produit répandu.

Élimination :

P501 – Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale.

**2.3 AUTRES DANGERS**

Aucune substance PBT ou vPvB conformément au règlement (CE) n° 1907/2006, annexe XIII. (#)

**3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS****3.1 SUBSTANCES**

Non applicable.

**3.2 MÉLANGES**

**Composants contribuant au danger :**

Le mélange contient des composants sensibilisants dont la teneur pourrait être supérieure ou égale à 0,1 %.

Le mélange contient des composants avec des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP).

| Nom chimique   | N° CAS<br>N° CE                                 | N° REACH         | Classification CLP              | Concentration<br>(% m/m) |
|--|---|------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Perméthrine  | 52645-53-1<br>258-067-9                         | NA               | H302, H317, H332,<br>H400, H410 | 1,5 %                    |
| Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et mures avec un solvant hydrocarboné/ Pyrethrins (*) | 89997-63-7 / 8003-34-7<br>289-699-3 / 232-319-8 | NA               | H302, H317, H332,<br>H400, H410 | 0,025%                   |
| Alkyl polyglycol éther C8-10 avec de l'oxyde d'éthylène  | 71060-57-6<br>-                                 | -                | H302, H318                      | 1 < C ≤ 20%              |
| (2-Methoxymethylethoxy)propanol (*)  | 34590-94-8<br>252-104-2                         | 01-2119450011-60 | -                               | C > 50%                  |
| 2,6-di-tert-butyl-p-cresol (*)   | 128-37-0<br>204-881-4                           | -                | -                               | C < 0,1%                 |

(\*) Ingrédient avec niveau d'exposition professionnelle, se référer à la section 8.

Pour le libellé des phrases de risques et des phrases H, se référer à la section 16.

**4. PREMIERS SECOURS****4.1 DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS****Conseils généraux :**

Calmer la victime et la maintenir dans une position confortable.

**Inhalation :**

Si des symptômes apparaissent, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un docteur. (#)

**Contact avec la peau :**

Laver immédiatement et abondamment la peau à l'eau. Ensuite, enlever tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Continuer à rincer la peau à l'eau pendant 15 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un docteur. (#)

*Suite p3/9*

**Contact avec les yeux :**

Rincer immédiatement et abondamment avec de l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant 15 minutes. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale. (#)

**Ingestion :**

Rincer immédiatement la bouche. Donner quelque chose à boire si la personne exposée en est capable. NE PAS faire vomir. Appeler le 112/une ambulance pour une assistance médicale. (#)

**4.2 PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS**

**Contact avec les yeux** Provoque de graves lésions des yeux.

**Contact avec la peau** Peut provoquer une allergie cutanée.

**4.3 INDICATION DES EVENTUELS SOINS MEDICAUX IMMEDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NECESSAIRES**

Traitement symptomatique.

Une douche oculaire est recommandée dans la zone de travail immédiate.

**5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE****5.1 MOYENS D'EXTINCTION****Moyens d'extinction appropriés :**

Poudre - Eau pulvérisée - Mousse résistant aux alcools - CO<sub>2</sub>.

**Moyens d'extinction inappropriés :**

Aucun.

**5.2 DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DU MÉLANGE**

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

Libération d'oxydes de carbone possible.

**5.3 CONSEILS AUX POMPIERS**

Port d'un masque respiratoire autonome et d'un vêtement de protection. Prévoir un dispositif pour contenir l'écoulement des résidus lors de l'extinction.

**6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE****6.1 PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE****Pour les non-secouristes : (#)**

Éviter le contact avec la peau et les yeux. Le port de lunettes de protection est fortement recommandé pendant les manipulations. Le port de gants adaptés (nitrile) et d'un équipement de protection est conseillé.

**Pour les secouristes : (#)**

Mettre les personnes exposées en sécurité. Isoler la zone de danger et refuser l'entrée d'autres personnes. Ventiler les espaces fermés avant d'entrer. Utilisez un équipement de protection individuelle.

**6.2 PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Empêcher toute pénétration dans les égouts, le sol ou les cours d'eau.

**6.3 MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE**

**Dispersion importante :** Pomper le produit.

**Faible dispersion :** Contenir et absorber tout produit répandu avec des absorbants neutres non combustibles : sable, vermiculite, terre, terre de diatomée. Mettre dans un récipient fermé pour élimination conformément à la réglementation locale.

**6.4 RÉFÉRENCES À D'AUTRES SECTIONS**

Consulter les chapitres 7, 8, 12 et 13.

**7. MANIPULATION ET STOCKAGE****7.1 PRÉCAUTIONS A PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER****Précautions :**

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation

Éviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. (#)

Se laver les mains soigneusement après manipulation.

*Suite p4/9*

Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. (#)

Porter un équipement de protection individuel. (#)

#### Conseils d'utilisation :

Maintenir les emballages bien fermés et en position verticale pour éviter les fuites.

Tenir à l'écart de la chaleur.

Assurer une ventilation suffisante des zones de manipulation du mélange.

## 7.2 CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

#### Précautions :

Conserver toujours le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine et étiqueté.

Conserver en position verticale pour éviter les fuites.

#### Conseils de stockage :

Conserver fermé dans un endroit sec, frais (5°C - 40 °C), bien ventilé.

Conserver à l'abri du gel et des rayons du soleil.

Conserver à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux.

#### Matériaux à utiliser pour l'emballage :

De même nature que celui d'origine. Polyéthylène haute densité (PEHD).

#### Matériaux d'emballage non adaptés :

Plastique type PVC, métal non protégé.

## 7.3 UTILISATIONS FINALES PARTICULIÈRES

Produit biocide pour le traitement des textiles en pressing (nettoyage à l'eau et à sec). NE PAS UTILISER pour un autre usage.

# 8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

## 8.1 PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Il existe des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP) pour le **(2-Methoxymethylethoxy)propanol** (CAS : 34590-94-8) :

| Pays                            | Valeur limite – 8h |                   | Valeur limite – court terme |                   |
|---------------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                 | ppm                | mg/m <sup>3</sup> | ppm                         | mg/m <sup>3</sup> |
| France <sup>(1)</sup>           | 50                 | 308               | -                           | -                 |
| Union Européenne <sup>(2)</sup> | 50                 | 308               | -                           | -                 |

<sup>(1)</sup> Valeurs limites réglementaires restrictives Peau

<sup>(2)</sup> Valeur limite indicative d'exposition professionnelle

Note : Il existe des VLEP pour d'autres pays de l'UE.

Il existe des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP) pour le **Extrait de Chrysanthemum cinerariaefolium produit à partir de fleurs de Tanacetum cinerariifolium ouvertes et mûres avec un solvant hydrocarboné / Pyrethrins** (CAS : 89997-63-7 / 8003-34-7) :

| Pays                            | Valeur limite – 8h |                   | Valeur limite – court terme |                   |
|---------------------------------|--------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
|                                 | ppm                | mg/m <sup>3</sup> | ppm                         | mg/m <sup>3</sup> |
| France <sup>(1)</sup>           | -                  | 1                 | -                           | -                 |
| Union Européenne <sup>(2)</sup> | -                  | 1                 | -                           | -                 |

<sup>(1)</sup> Valeurs limites légales indicatives.

<sup>(2)</sup> Valeur limite indicative d'exposition professionnelle

Note : Il existe des VLEP pour d'autres pays de l'UE.

Il existe des Valeurs Limites d'Exposition Professionnelles (VLEP) pour le **2-6-Di-tert-butyl-p-cresol** (CAS : 128-37-0) :

| Pays   | Valeur limite – 8h |                   | Valeur limite – court terme |                   |
|--------|--------------------|-------------------|-----------------------------|-------------------|
|        | ppm                | mg/m <sup>3</sup> | ppm                         | mg/m <sup>3</sup> |
| France | -                  | 10                | -                           | -                 |

Note : Il existe des VLEP pour d'autres pays de l'UE.

## 8.2 CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

#### CONTRÔLES TECHNIQUES APPROPRIÉS (#)

Ventilation appropriée.

Manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène et de sécurité.

#### MESURES DE PROTECTION INDIVIDUELLE

**Protection des yeux/du visage** Port de lunettes de sécurité ou d'un masque de protection des yeux/du visage.

**Protection de la peau**

Suite p5/9

|  |  |
|--|--|
| Protection des mains                             | Port de gants de protection (nitrile) recommandé surtout en cas de contact prolongé ou répété.                                       |
| Autres   | Port d'un vêtement de protection recommandé.   |
| <b>Protection respiratoire</b>                   | Port d'un appareil respiratoire en cas d'utilisation prolongée, d'utilisation dans un espace confiné ou de ventilation insuffisante. |
| <b>Protection contre les risques thermiques:</b> | Non pertinent compte tenu de l'utilisation prévue.   |

**CONTRÔLE D'EXPOSITION LIÉ À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

Se conformer aux réglementations nationales relatives à l'environnement. Cf. chapitres 6 et 7

**9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES****9.1 INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES**

|   |   |
|---|---|
| État physique:  | Liquide.  |
| Couleur:  | Incolore à jaune pâle.  |
| Odeur   | Caractéristique.  |
| Seuil olfactif  | Non déterminé.  |
| pH  | Non applicable.   |
| Point de fusion/de congélation                        | Non déterminé.  |
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition | Non déterminé.  |
| Point éclair  | Non déterminé.  |
| Inflammabilité  | Non déterminé.  |
| Limites inférieure et supérieure d'explosion:         | Non déterminé.  |
| Pression de vapeur                                    | Non déterminé.  |
| Densité de vapeur                                     | Non déterminé.  |
| Densité relative à 20 °C                              | 0,94-0,97 g/cm <sup>3</sup> . (#)                                     |
| Solubilité :  | Emulsionnable dans l'eau et certains solvants type perchloroéthylène. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau                  | Non déterminé.  |
| Température d'auto-inflammation                       | Non déterminé.  |
| Température de décomposition                          | Non déterminé.  |
| Viscosité cinématique                                 | Non déterminé.  |
| Caractéristiques des particules (solides):            | Non applicable.   |

**9.2 AUTRES INFORMATIONS****Informations concernant les classes de danger physique (#)**

Aucune donnée n'est disponible.

**Autres caractéristiques de sécurité (#)**

Aucune donnée n'est disponible.

**10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ****10.1 RÉACTIVITÉ**

Non déterminé.

**10.2 STABILITÉ CHIMIQUE**

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la section 7.

**10.3 POSSIBILITÉ DE RÉACTION DANGEREUSE**

Non déterminée.

**10.4 CONDITIONS À ÉVITER**

Éviter la chaleur et les flammes.

**10.5 MATIÈRES INCOMPATIBLES**

Éviter le contact avec les bases fortes, les acides forts et les oxydants forts.

**10.6 PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX**

Voir chapitre 5 pour les produits de combustion.

**11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**

Suite p6/9

Toutes les données toxicologiques ne sont pas disponibles. La classification du mélange est basée sur :

- Les méthodes conventionnelles telles que présentées dans le règlement (CE) n°1272/2008, en utilisant les données disponibles sur les composants.

### 11.1 INFORMATIONS SUR LES CLASSES DE DANGER TELLES QUE DÉFINIES DANS LE RÉGLEMENT (CE) n° 1272/2008

|   |  |
|---|--|
| a) Toxicité aiguë   | Non attendue basée sur les informations à disposition sur les ingrédients.   |
| Oral, rat   | ETA <sub>mix</sub> > 2000 mg/kg.<br>ETA <sub>Permethrin</sub> = 554 mg/kg (#)<br>ETA Alkyl polyglycol éther C8-10 avec de l'oxyde d'éthylène = 300 mg/kg (#) |
| Contact avec la peau  | -  |
| Inhalation  | -  |
| b) Corrosion cutanée/Irritation cutanée                                     | Non irritant pour la peau. ( par calcul).  |
| c) Lésions oculaires graves/Irritation oculaire                             | Lésions oculaires graves. (par calcul).  |
| d) Sensibilisation respiratoire ou cutanée                                  | Sensibilisant pour la peau. (par calcul).  |
| e) Mutagénicité sur les cellules germinales                                 | Non déterminé.   |
| f) Cancérogénicité:   | Non déterminé.   |
| g) Toxicité pour la reproduction  | Non déterminé.   |
| h) Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>– exposition unique  | Non déterminé.   |
| i) Toxicité spécifique pour certains organes cibles<br>– exposition répétée | Non déterminé.   |
| j) Danger par aspiration  | Non déterminé.   |

### 11.2 INFORMATIONS SUR LES AUTRES DANGERS (#)

#### Propriétés perturbant le système endocrinien

Non déterminées.

Le 2,6-di-tert-butyl-p-cresol est en cours d'évaluation comme perturbateur endocrinien.

#### Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

## 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Tout écoulement du produit pur dans les cours d'eau doit être évité.

### 12.1 TOXICITÉ

Très toxique pour les organismes aquatiques (court terme et long terme).

Toxicité définie sur la base des données disponibles sur les composants :

- Extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium* produit à partir de fleurs de *Tanacetum cinerariifolium* ouvertes et matures avec un solvant hydrocarboné / Pyréthre  
CL<sub>50</sub> *Daphnia magna* (48h) = 0,00127 mg/L (OCDE 202).  
NOEC *Daphnia magna* (21j) = 0,0047µg/L (OCDE 211).
- Permethrine  
EC<sub>50</sub> *Daphnia magna* (48h) = 0,012 mg/L.  
CL<sub>50</sub> *Oncorhynchus mykiss* (96h) = 0,0052 mg/L.

### 12.2 PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Non déterminées.

### 12.3 POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Non déterminé.

### 12.4 MOBILITÉ DANS LE SOL

Non déterminé.

### 12.5 RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET vPvB

Non déterminé.

Les composants du mélange ne répondent pas aux critères PBT et vPvB, ou n'ont pas été évalués pour la persistance, la bioaccumulation et la toxicité.

### 12.6 PROPRIÉTÉS PERTURBANT LE SYSTÈME ENDOCRINIEN (#)

Non déterminées.

Le 2,6-di-tert-butyl-p-cresol est en cours d'évaluation comme perturbateur endocrinien.

### 12.7 AUTRES EFFETS NÉFASTES

Les composants du mélange ne contiennent pas de substances listées dans la « Liste Substances Extrêmement Préoccupantes (SVHC) » publiée conformément à l'article 59(10) du règlement (CE) n°1907/2006 (REACH).

### 13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

#### 13.1 MÉTHODE DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

**Produit non utilisé :** Tout écoulement dans les égouts et les cours d'eau doit être évité. Doit être incinéré selon les règlements locaux.  
Suggestion de classification (selon CED): 07 04 99

**Emballages contaminés :** NE PAS réutiliser les emballages contaminés. Les déchets et emballages usagés sont à traiter conformément aux réglementations locales.  
Suggestion de classification (selon CED): 15 01 02.

### 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Ce produit n'est pas soumis aux dispositions de l'ADR pour la route, de l'ADN pour le fluvial, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer et du IATA-DGR pour le transport par air.

#### 14.1 NUMÉRO ONU OU NUMÉRO D'IDENTIFICATION

3082

#### 14.2 DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

UN3082 = Matières dangereuses du point de vue de l'environnement, Liquide (MELANGE DE PERMETHRINE ET DE PYRETHRE)

#### 14.3 CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

Classification : 9



#### 14.4 GROUPE D'EMBALLAGE

III

#### 14.5 DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Matière dangereuse pour l'environnement



#### 14.6 PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

| ADR/RID | Classe | Code   | Groupe | Etiquette | Ident.   | QL    | Dispo.             | EQ               | Cat. | Tunnel |
|---------|--------|--------|--------|-----------|----------|-------|--------------------|------------------|------|--------|
|         | 9      | M6     | III    | 9         | 90       | 5 L   | 274 335<br>375 601 | E1               | 3    | (-)    |
| IMDG    | Classe | 2°Etq. | Groupe | QL        | FS       |       | Dispo.             | EQ               |      |        |
|         | 9      | -      | III    | 5 L       | F-A, S-F |       | 274 335<br>969     | E1               |      |        |
| IATA    | Classe | 2°Etq. | Groupe | Passager  | Passager | Cargo | Cargo              | Note             |      | EQ     |
|         | 9      | -      | III    | 964       | 450 L    | 964   | 450 L              | A97 A158<br>A197 |      | E1     |
|         | 9      | -      | III    | Y964      | 30kg G   | -     | -                  | A97 A158<br>A197 |      | E1     |

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

#### 14.7 TRANSPORT MARITIME EN VRAC CONFORMÉMENT AUX INSTRUMENTS DE L'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

### 15. INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉGLEMENTATION

Suite p8/9

## 16.1 RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATIONS PARTICULIÈRES AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

Etiquetage selon le règlement (CE) n°528/2012.

**Substance active :** Perméthrine (CAS : 52645-53-1) : 1,5% m/m  
Extrait de *Chrysanthemum cinerariaefolium* produit à partir de fleurs de *Tanacetum cinerariifolium* ouvertes et mures avec un solvant hydrocarboné (CAS : 89997-63-7) : 0,025% m/m

**Type de produit :** 18 (Insecticide, acaricides et produits utilisés pour lutter contre les autres arthropodes).

**Type de préparation :** Concentré Emulsionnable (EC). (#)

**Catégorie d'utilisateur :** Usage professionnel uniquement.

## 16.2 ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

### Modifications par rapport aux versions précédentes :

Les modifications apportées à cette fiche de sécurité sont indiquées par le symbole (#).

### Abréviations et acronymes utilisés dans cette FDS :

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route.

ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par voie de Navigation intérieure.

BPL : Bonnes Pratiques de Laboratoire.

CAS : Chemical Abstracts Service.

CE : Commission Européenne.

CED : Catalogue Européen des Déchets.

CLP: Classification, Labelling and Packaging - Classification, Etiquetage et Emballage.

FDS : Fiche de Données de Sécurité.

IATA/DGR : International Air Transport Association/Dangerous Goods Regulation.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods Code.

OCDE : Organisation de Coopération et de Développement Economiques.

PBT/vPvB: Persistent, Bioaccumulative and Toxic/Very Persistent and Very Bioaccumulative - Persistantes, Bio-accumulatives, et Toxique/très Persistantes, très Bio-accumulatives.

PEHD : Polyéthylène Haute Densité.

REACH : Registration, Evaluation, Authorization and restriction of CHemicals.

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses.

SVHC : Substances of Very High Concern – Substances très préoccupantes.

UE : Union Européenne.

VLEP : Valeurs Limites d'Exposition Professionnelle.

### Sources de données :

Fiches de données de sécurité des fournisseurs.

GESTIS International Limit Values.

### Méthode d'évaluation de l'information utilisée pour la classification :

Méthode conventionnelle (calcul) pour les dangers pour la santé humaine et l'environnement, selon le règlement (CE) n°1272/2008 et ses amendements.

### Libellé des phrases H :

H302 – Nocif en cas d'ingestion.

H317 – Peut provoquer une allergie cutanée.

H318 – Provoque de graves lésions des yeux.

H332 – Nocif par inhalation.

H400 – Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 – Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Cette fiche de données de sécurité répond aux directives et adaptations de la Communauté Européenne (CE) n° : 528/2012, 1907/2006 et 1272/2008.

Ce document s'applique au produit EN L'ETAT conforme aux spécifications fournies par BREYNER. En cas de combinaisons ou de mélanges, s'assurer qu'aucun danger nouveau ne puisse apparaître.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont donnés de bonne foi et basés sur nos dernières connaissances relatives au produit concerné à la date d'édition. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Suite p9/9

L'attention des utilisateurs est attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est destiné. Cette fiche ne doit être utilisée et reproduite qu'à des fins de prévention et de sécurité.

L'énumération des textes législatifs réglementaires et administratifs ne peut être considérée comme exhaustive.

Il appartient au destinataire du produit de se reporter à l'ensemble des textes officiels concernant l'utilisation, la détention et la manipulation du produit pour lesquelles il est seul responsable.

Cette fiche de données de sécurité remplace toute version précédente.

---

**Fin du document - Nombre de pages: 9**

---

Adelya, Terre d'Hygiène